



COMMUNE DE SALIGNY – SUR – ROUDON

Règlement de location De la Salle des Fêtes

Pour toute location de la salle des fêtes, la personne ou association qui aura retenu celle-ci devra 2 semaines avant la remise des clés

- ⇒ Présenter une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité
- ⇒ Remettre un chèque du montant de la caution (salle + sonorisation)
- ⇒ Remettre le document répertoriant la quantité de vaisselle désirée

Le non-respect d'une de ces quatre clauses pourra donner lieu à l'annulation de la location.

Le montant de la location ainsi que le montant de la caution pourront être réactualisés chaque année par le conseil municipal.

Concernant les manifestations gérées par les associations, la première location est gratuite, les suivantes à demi-tarif.

Les salles seront balayées et lavées (sauf le parquet), poubelles évacuées dans les containers prévus à cet effet.

Les tapis seront nettoyés.

Les WC seront rendus propres.

La cuisine, lave-vaisselle et vaisselle seront rendues lavées.

Le lave-vaisselle sera vidangé, rincé et débranché.

Les tables et les chaises seront rangées suivant le plan affiché et propres.

Toute vaisselle cassée ou perdue sera facturée.

Les extérieurs proches de la salle seront nettoyés.

Aucun affichage sur les murs n'est autorisé.

Les tarifs de locations comprennent l'électricité, le gaz, le chauffage et produits pour lave-vaisselle.



COMMUNE DE SALIGNY – SUR – ROUDON

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par un élu ou le personnel communal.

Il est recommandé avant chaque location de se rendre à la cantine pour voir le fonctionnement des fours et du lave-vaisselle.

Toute dégradation grave pourra entraîner la non restitution de la caution.

Un calendrier des manifestations est établi et distribué chaque début d'année celui-ci reste prioritaire à toute demande à posteriori.

Si deux personnes de la commune ont fait une demande pour une même date, ce sera la date de remise de courrier à la mairie qui déterminera l'attribution, le premier courrier reçu sera celui qui aura la location.

La remise des clefs se fera au plus tôt le vendredi après – midi pour les locations de week-ends.

NOTA: si la salle est déjà attribuée et qu'un événement exceptionnel intervient (élections non programmées, réquisition par la mairie ou sinistre, etc...) une autre salle sera proposée dans la mesure du possible.

☐ Je m'engage à respecter ce règlement.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »